



La biodiversité est, avec le climat, l'un des enjeux majeurs pour l'avenir de la planète et de nos sociétés. Les 30 ans de la convention internationale sur la diversité biologique et la conférence des pays l'ayant signée (COP15) qui s'est déroulée en décembre 2022 a rappelé une nouvelle fois l'urgence à agir.

Plus récemment, le 26 mai 2023, les déclarations récentes de Madame la Première Ministre à l'occasion du nouveau Schéma National pour la Biodiversité, , rappellent la nécessaire prise en compte de la sauvegarde de la biodiversité dans tous les projets d'aménagement : « *On a un million d'espèces qui sont menacées, avec des conséquences très dommageables à la fois sur le puits de carbone, sur l'eau, sur la qualité de l'air et même sur notre alimentation. Donc l'érosion de la biodiversité, c'est une vraie menace pour toute notre société. C'est pour cela que c'est évidemment un axe important : stopper l'érosion et restaurer la biodiversité de la planification écologique.* »

Dans son guide « *Réussir votre état initial biodiversité & espèces protégées, dans le cadre de projets d'aménagement* », la DRIEAT insiste enfin sur l'importance de la nature dite « ordinaire » en Ile de France : « *En contexte urbain ou périurbain, en particulier au sein de l'agglomération de la métropole parisienne, étant donné la rareté des espaces de nature, l'importance de l'enjeu des habitats et espèces « ordinaires » est renforcée.../.. La nature ordinaire doit donner lieu à une analyse de l'état de conservation et des potentialités dynamiques des milieux.* »

Malgré toutes ces alertes les travaux entrepris ou projets engagés par de grands organismes publics, censés appliquer ces grandes directives de l'Etat, ne semblent pas avoir intégré la conséquence de ces menaces dans leur programme d'action.

Haropa Port, la SGP, VNF se sont illustrés pour leur indifférence face à cette urgence.

Pour sa part SNCF réseau vient de se faire condamner, ce 22 août, pour « complicité d'atteinte à l'environnement » par le tribunal correctionnel d'Angers.

La préservation de la Biodiversité ne peut plus se contenter d'actes manqués, de négligences, de demande de dérogations sous le couvert d'alibis voulant justifier un intérêt majeur.

		
<p><i>Haropa Port est un Etablissement Public d'Etat (EPA) placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique.</i></p> <p><i>Sur plus de 400 hectares le Port de Gennevilliers est le port le plus important sur l'entité « Ports de Paris »</i></p>	<p><i>VNF est un Etablissement Public à caractère Administratif, dont la tutelle de l'Etat est assurée par la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités du ministère de la transition écologique</i></p>	<p><i>La SGP est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial chargé de concevoir et réaliser le réseau de transport public du Grand Paris.</i></p>
<p>Dans ses perspectives d'aménagement des espaces fonciers disponibles sur le port de Gennevilliers, Haropa a choisi l'entreprise Goodman qui a pour ambition de construire un entrepôt de 600 mètres de long sur les berges de Seine.</p> <p>Une évaluation environnementale succincte été réalisée mais ce projet d'entrepôt se préoccupe peu de son impact sur la biodiversité qui s'est installée sur la friche et de son incidence sur le site Natura 2000 située sur l'Île-Saint-Denis situé à moins de 80 mètres.</p> <p>Haropa a obtenu de la préfecture des Hauts-de-Seine un permis de démolir qui permet de détruire espèces protégées et habitats clairement inventoriés sur plus de 6 hectares.</p> <p>Un recours vient d'être déposé par cinq associations (FNE Ile de France, Environnement 92, Environnement 93, Protection Berges de Seine, La Seine n'est Pas A Vendre) contre ce permis de démolir.</p>	<p>Le 24 juillet VNF, en charge de l'entretien des voies fluviales navigables, a confié en urgence une mission d'élagage à un prestataire après un orage sur l'Île de France. Cette mission a détruit une grande partie des habitats des oiseaux emblématiques de la pointe ouest de la zone Natura 2000 de l'Île-Saint-Denis, dont le Martin-Pêcheur.</p> <p>Pour Guillaume Ribein (Chef de l'unité territoriale d'itinéraires « Seine Nord ») : « <i>On a voulu sécuriser la zone, ce qui est une mission importante. On a demandé au prestataire d'intervenir dans la zone à sécuriser, pas dans la zone Natura2000, et même si c'est un prestataire expérimenté, il a dû commettre...il a commis une erreur.</i> »</p> <p>Les berges de Seine sont soumises à d'importantes pressions foncières et économiques, ainsi qu'à des projets d'aménagement anarchiques, menés souvent sans aucune concertation par les communes riveraines. Il serait enfin temps que soit reconnu le rôle essentiel de la Seine comme couloir de ventilation et de fraîcheur que constituent le fleuve, ses îles et ses rives, dans les zones denses de l'agglomération.</p>	<p>L'autorisation environnementale concernant la ligne 17 Nord du Grand Paris Express, a prévu à son article 27 les conditions de la dérogation à la destruction d'espèces protégées notamment du Lézard des murailles, du Chardonneret élégant, de la Linotte mélodieuse, du Serin cini, et du Verdier d'Europe et à son article 27-1 la mesure d'évitement de la « <i>friche industrielle du Triangle de Gonesse</i> » qui « <i>présente un enjeu pour les espèces protégées</i> »</p> <p>Cependant, alors que le chantier de la Ligne 17 est en cours, la mesure d'évitement de la friche industrielle a fait l'objet de travaux d'abattage systématique de tous les arbres et arbustes de cette friche par coupe rase.</p> <p>Il en résulte que la mesure d'évitement prescrite dans l'autorisation environnementale valant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n'a pas été respectée par la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage.</p>